



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13002-6
modifiant l'arrêté IAL-13002-5 du 6 septembre 2019
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'Allauch

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,
VU l'arrêté préfectoral n° IAL- 13002-05 du 6 septembre 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Allauch,
VU l'arrêté n° 13-2019-10-07-008 du 7 octobre 2019 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune d'Allauch (inondation par débordement du Jarret et de ses principaux affluents),

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune **d'Allauch** de joint à l'arrêté du 6 septembre 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'**Allauch** est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'**Allauch**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie d'**Allauch**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune d'**Allauch** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d'**Allauch** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 3 juillet 2020

pour le préfet, par délégation

L'adjoint au Chef du Service Urbanisme

Julien Langumier

Signé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune d'Allauch

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13002-05

DATE D'ÉDITION: *Juillet 2020*

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13002-05
2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	21 mai 2002	Mouvements de terrain (effondrements)
Approuvé	14 avril 2014	Mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles)
Approuvé	22 octobre 2018	Incendie de forêt
Approuvé	06 janvier 2020	Inondation par débordement du Jarret et affluents

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Non**

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **2** (sismicité faible)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
-le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire et du PPR Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles), du PPR effondrement, du PPR incendie de forêt, du PPR inondation, consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet suivant :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr>

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE D'ALLAUCH

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par le risque affaissement et effondrement lié à la présence de carrières souterraines de gypse (Pichauris, les Gours, les Bellons, le Commandeur, Chemin de la Craie dans le quartier San Peyre).

Aléa mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

- les **effondrements de cavités** souterraines: l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire

II. Nature et intensité du risque

Un PPR "mouvements de terrain – carrières souterraines de gypse" a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mai 2002. Il vaut servitude d'utilité publique. Il définit 2 zones:

Une zone **Rouge** (R) très exposée dans laquelle certains phénomènes naturels peuvent s'avérer redoutables. Elle regroupe l'ensemble des terrains situés à l'aplomb ou à proximité immédiate (marge de sécurité) d'anciennes exploitations souterraines. Elle correspond à un niveau d'aléa fort.

Une zone **Bleue** (B) regroupant les terrains de surface non directement sous-minés par des vides connus mais situés en bordure d'exploitation (marge de reculement). Elle correspond à un niveau d'aléa faible

III. Informations

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

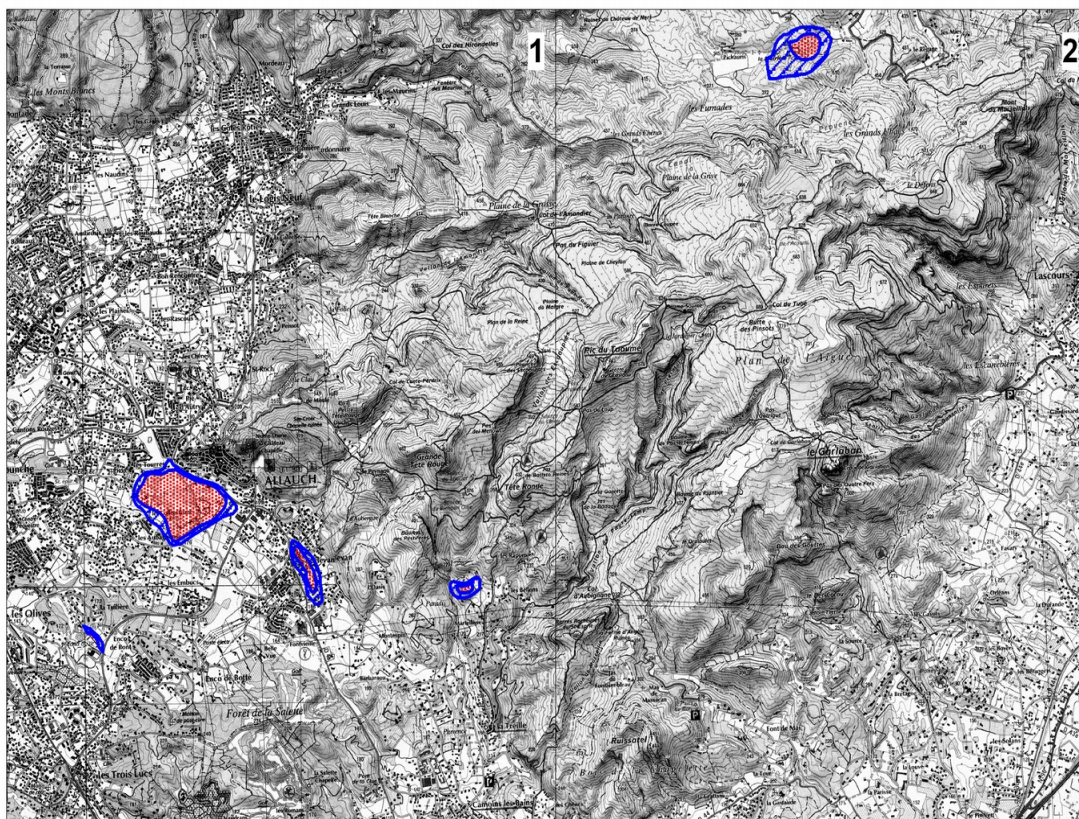
<http://www.onrn.fr/>

<https://www.ineris.fr/fr>



<https://www.geoderis.fr/>

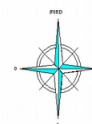
<http://carol.brgm.fr/>

Reproduction du zonage règlementaire du PPR Mouvements de terrain Approuvé Commune de : ALLAUCH - Tableau d'assemblage -



Légende

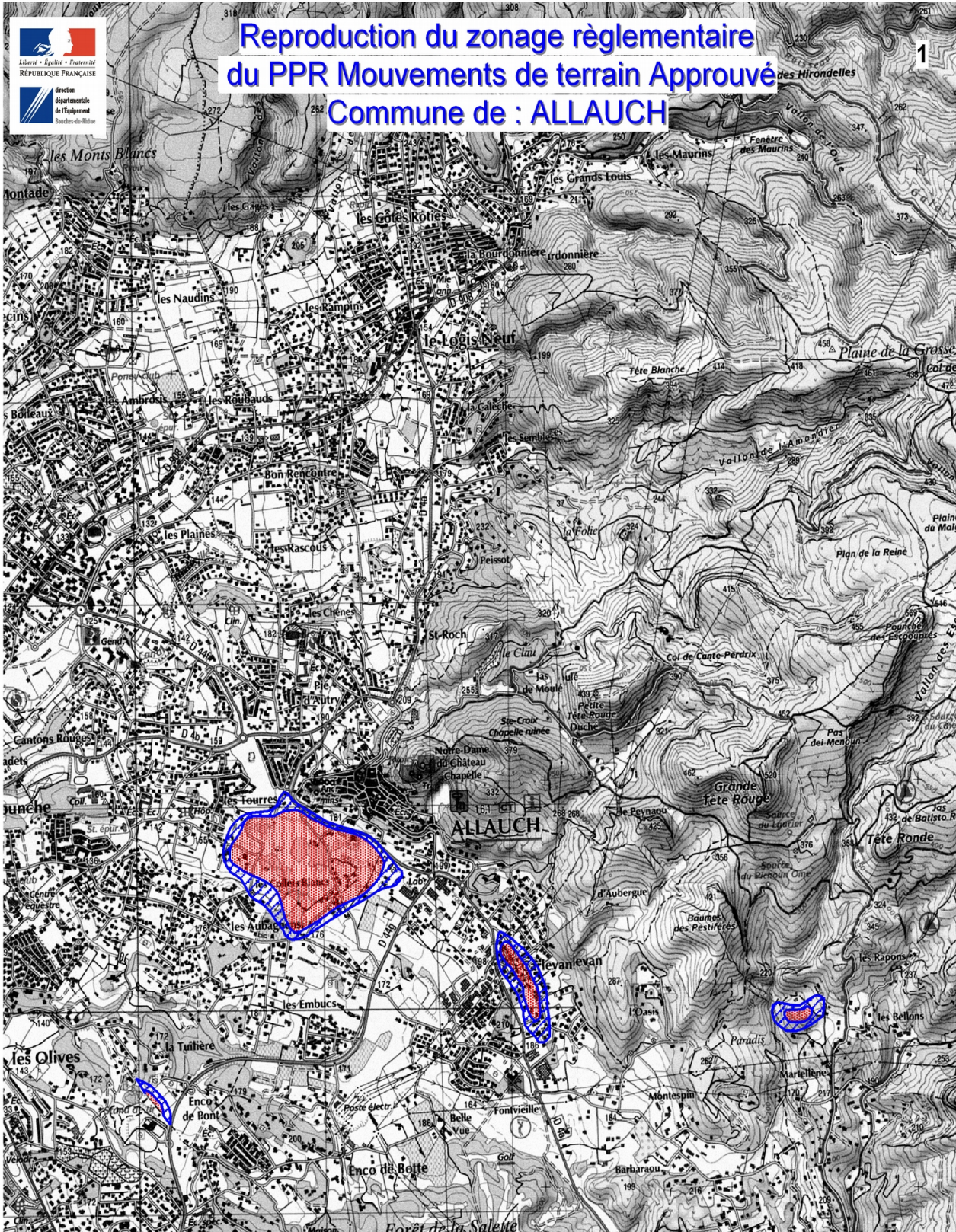
-  Risque grave
-  Risque modéré



SCAN 25 © - BD CARTO® - © IGN/PFAR CRIGE 2000
© DDE 13 - Cartographie: SA/PR/Avril 2006



Reproduction du zonage règlementaire du PPR Mouvements de terrain Approuvé Commune de : ALLAUCH



Légende

- Risque grave
- Risque modéré



SCAN 25 © - BD CARTO© - © IGN/PFAR CRIGE 2000
© DDE 13 - Cartographie: SA/PR/Avril 2006



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE D'ALLAUCH

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa mouvement de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

- ➔ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2014

III. Informations

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

<http://www.onrn.fr/>

<https://www.ineris.fr/fr>



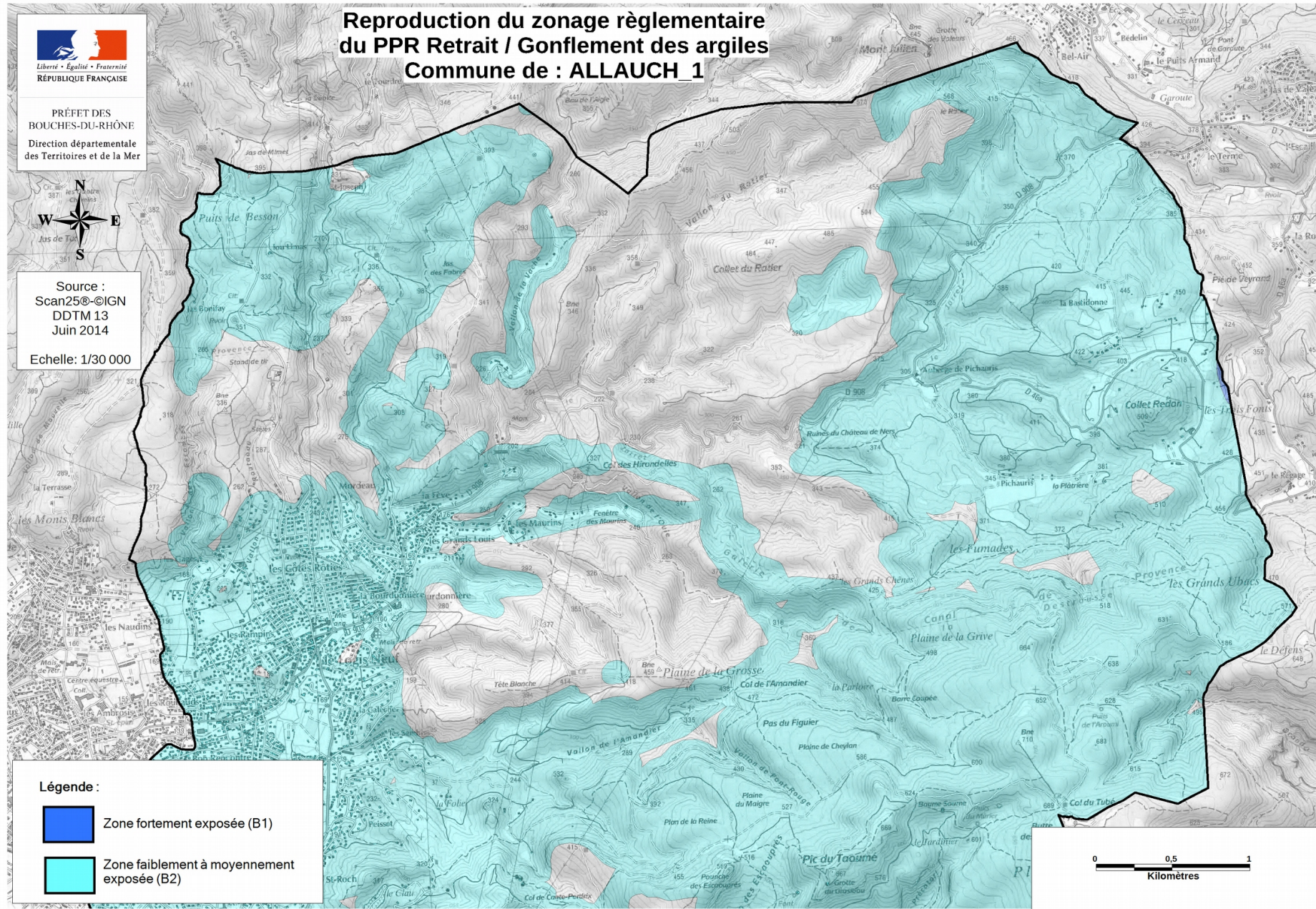
PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer





Source :
Scan25©-IGN
DDTM 13
Juin 2014

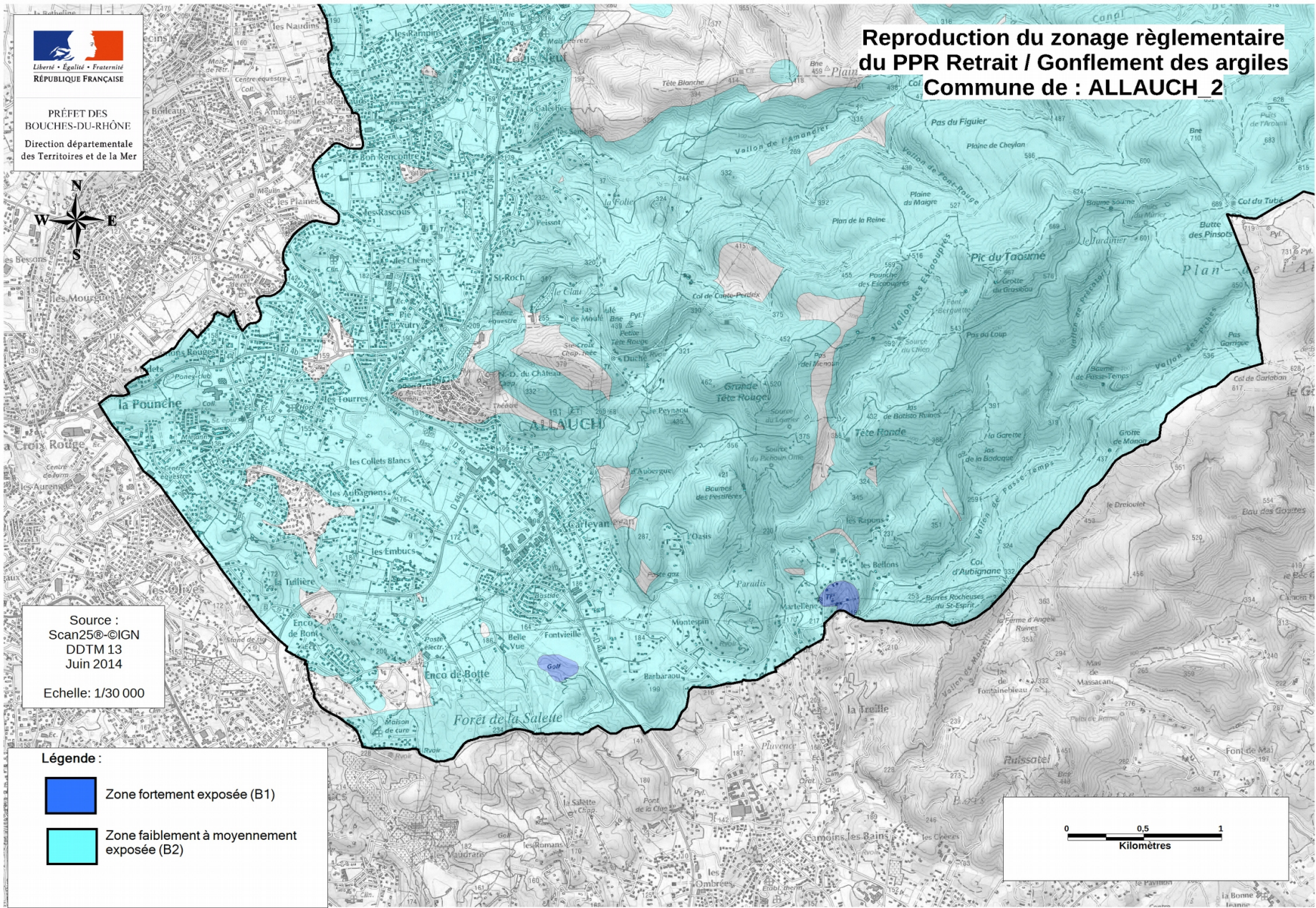
Echelle: 1/30 000

Reproduction du zonage réglementaire du PPR Retrait / Gonflement des argiles Commune de : ALLAUCH_1



Légende :

-  Zone fortement exposée (B1)
-  Zone faiblement à moyennement exposée (B2)





**Reproduction du zonage règlementaire
du PPR Retrait / Gonflement des argiles
Commune de : ALLAUCH 2**

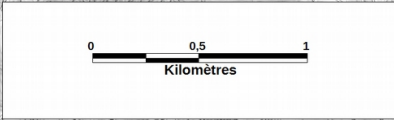

 Liberté • Egalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DES
 BOUCHES-DU-RHÔNE
 Direction départementale
 des Territoires et de la Mer



Source :
 Scan25©-IGN
 DDTM 13
 Juin 2014
 Echelle: 1/30 000

Légende :

-  Zone fortement exposée (B1)
-  Zone faiblement à moyennement exposée (B2)



FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉ À LA PRÉSENCE D'ANCIENNES EXPLOITATIONS MINIÈRES

COMMUNE DE ALLAUCH

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa mouvements de terrain lié à la présence d'anciennes mines souterraines de lignite.

Aléas mouvements de terrain

Compte tenu de la nature des travaux souterrains réalisés sur le bassin houiller dans son ensemble, plusieurs types de mouvements de terrain peuvent être identifiés, il s'agit :

- **de l'effondrement** : ce type de mouvement se manifeste généralement par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont les caractéristiques géométriques dépendent du phénomène initiateur en profondeur et du comportement des terrains sus-jacents.

- **de l'affaissement** : Il correspond classiquement à un mouvement souple et progressif des terrains de surface induit par l'éboulement des travaux souterrains. Il se manifeste par l'apparition de dépressions sous forme de cuvettes débordant souvent de l'emprise stricte des travaux.

- **du tassement** : ce type de mouvement caractérise une re-compaction d'un massif localement meuble ou affecté par les travaux souterrains lié aux variations importantes de conditions environnementales ou de surcharge. Le tassement peut apparaître au dessus de zones exploitées en souterrain, des ouvrages de dépôts, des découvertes ainsi qu'au droit des ouvrages remblayés.

- **du glissement** : on distingue généralement les glissements superficiels, affectant de petits volumes (type rigoles de ravinement, glissements pelliculaires...) et les glissements profonds pouvant concerner des volumes importants. Ils nécessitent que les ouvrages de dépôts présentent des talus suffisamment importants. Les études réalisées par l'INERIS dans le cadre des dossiers Charbonnage de France ont révélé que la stabilité en grand de tous les terrils était assurée : les désordres attendus sont donc assimilable à des glissements superficiels dont l'intensité estimée est généralement limitée à quelques rares exceptions près.

II Informations

Site de la DREAL PACA (risques naturels et miniers en général) :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (site pas vraiment à jour...)

Sites sur les risques mouvements de terrain en général :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

<http://www.onrn.fr/>

<https://www.ineris.fr/fr>

Sites spécifiques sur les risques miniers et carrières souterraines :

<https://www.geoderis.fr/>

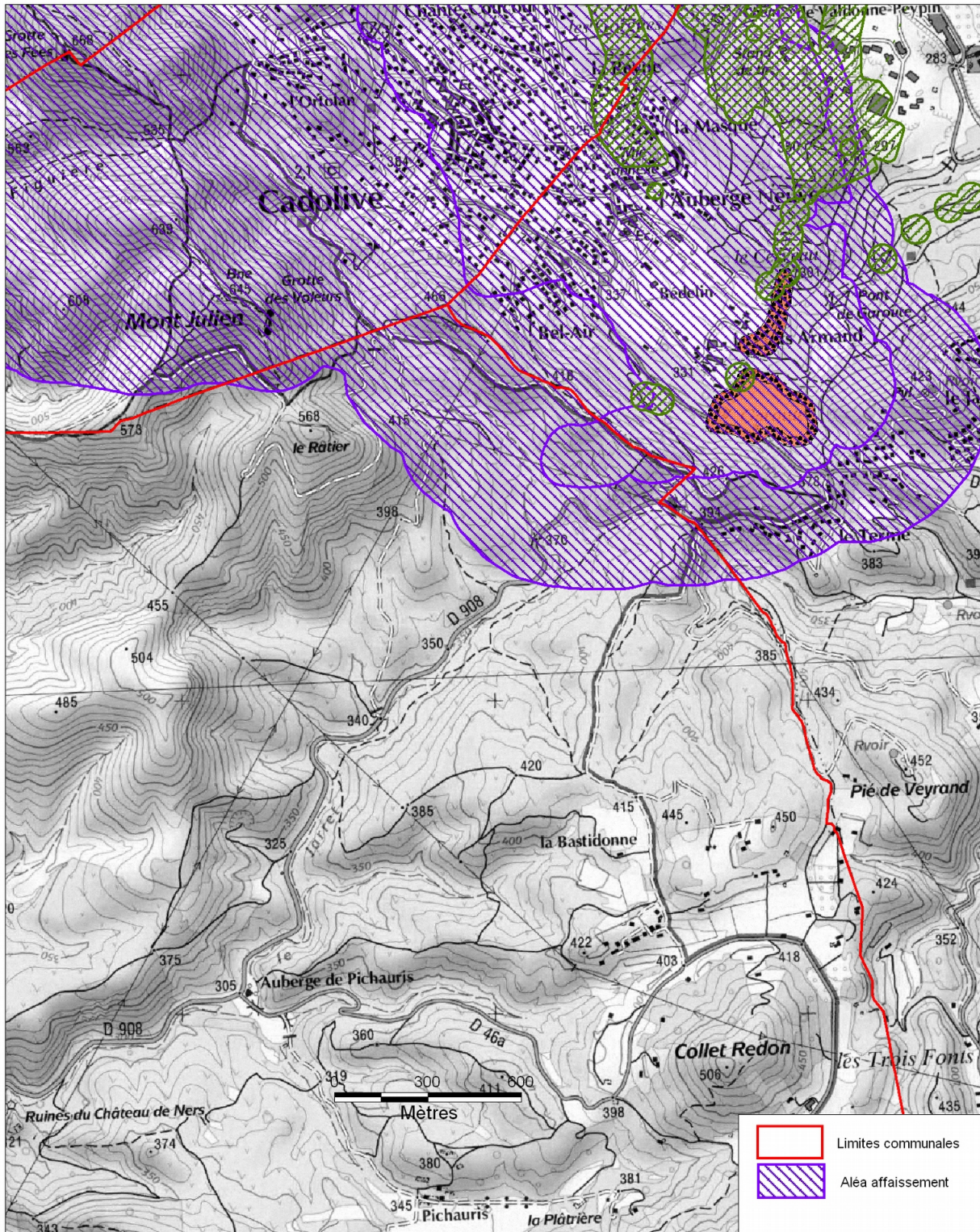
<http://carol.brgm.fr/>

Risque minier Commune d'Allauch

▲ nord

Sources :
GEODERIS 2009
Bd carto®-©IGN
SCAN25®-©IGN2006
DDTM 13, mai 2011

Echelle 1/15800



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE D'ALLAUCH

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

En Mars 2014 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône a piloté une étude de connaissance de ces aléas inondation (EGIS Eau, mars 2014), en vue d'établir une base fine et homogène sur la totalité du bassin versant : des cartographies des zones inondables ont été élaborées pour différentes occurrences de crues (décennale, cinquantennale, centennale, et enfin un niveau dit exceptionnel) sur l'Huveaune et ses principaux affluents dont le Jarret.

Conformément à l'article R 121-2 du Code de l'Urbanisme, cette connaissance a été portée à connaissance (PAC) des collectivités concernées le 28 novembre 2014 pour une prise en compte dans les décisions d'urbanisme et dans le cadre de la préparation aux dispositifs de gestion de crise. S'il arrivait que les cartographies constituant le PAC diffèrent d'études antérieures, la règle la plus contraignante devrait être appliquée conformément au principe général de droit qui s'impose en la matière.

Par arrêté en date du 22 juin 2018 le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit un PPRi sur la base de la nouvelle connaissance (Etude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant de l'Huveaune ,EGIS Eau mars 2014) .

Par arrêté en date du 06 01 2020 le Préfet des Bouches du Rhône a approuvé le PPRi par débordement du Jarret et de ses principaux affluents.

Nature de la crue: *crue torrentielle*

L'Huveaune est caractérisée par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Elle est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km²). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Caractéristiques de la crue:

La crue centennale retenue comme référence dans le PAC d'Allauch est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau.

II. Intensité et qualification de la crue:

La dernière crue majeure de l'Huveaune a eu lieu en 1978.

Au delà, de cet événement observé, la connaissance du risque inondation repose sur la délimitation des niveaux d'aléas pour la crue de référence qui est la plus forte crue connue et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. A l'intérieur de la zone inondable pour la crue de référence, l'intensité de l'aléa est fonction de la hauteur d'eau (H) et la vitesse d'écoulement (v), deux paramètres déterminants de la capacité de la population à se déplacer.

L'aléa est donc considéré comme :

- Faible lorsque $v < 0,5$ m/s et $H < 0,5$ m ;
- Modéré lorsque $v < 1$ m/s et $H < 0,5$ m ou lorsque

$v < 0,5$ m/s et $H < 1$ m ;

- Fort dans tous les autres cas
- Résiduel dans l'espace compris entre les limites de la crue de référence et celles de la crue exceptionnelle de référence. Il s'agit des secteurs qui peuvent être mobilisés en cas de crue majeure.

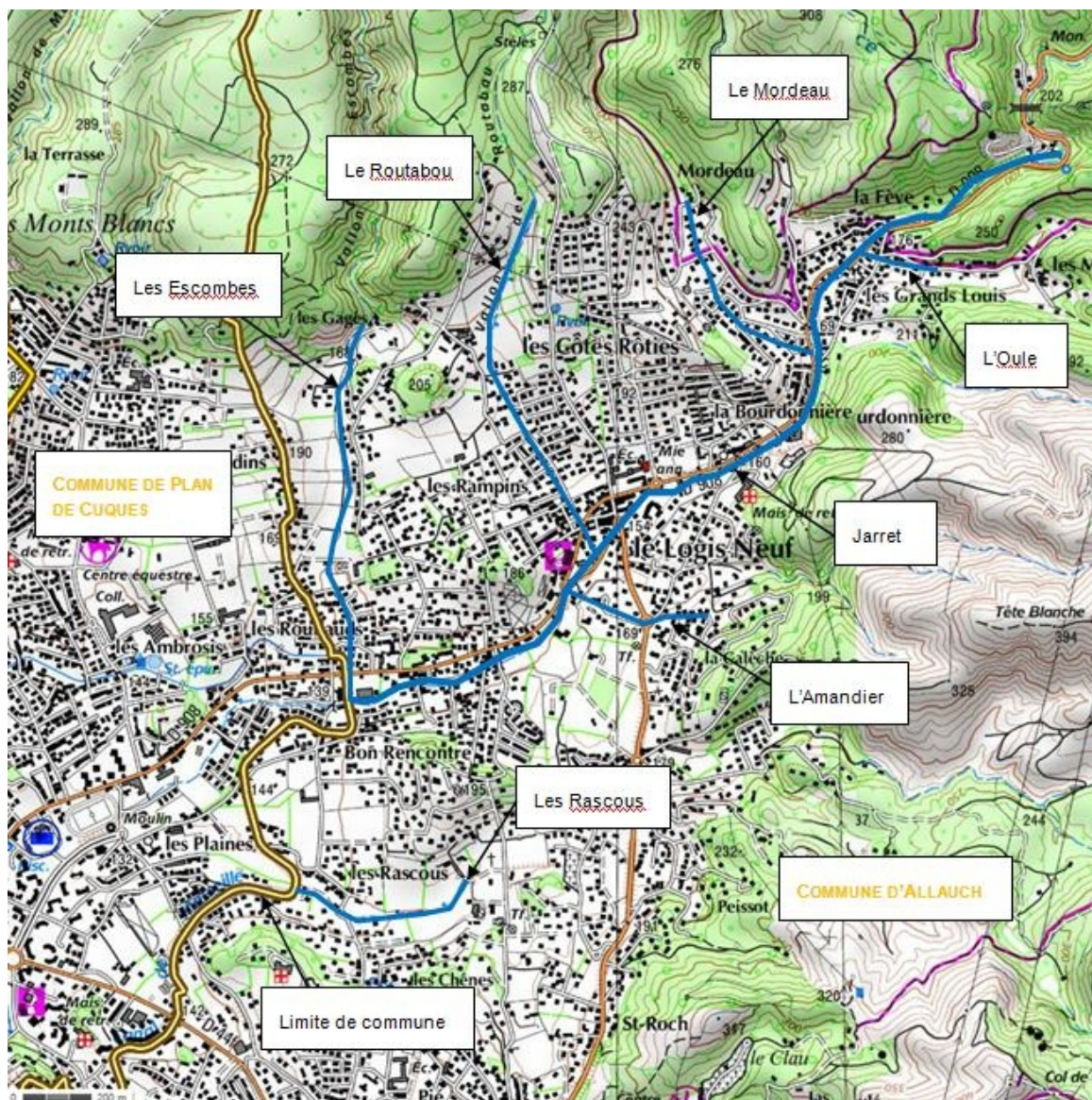
Territoire concerné :

La commune d'Allauch appartient au bassin versant du Jarret principal affluent de l'Huveaune , les zones étudiées :

La Jarret sur le territoire communal d'Allauch reçoit plusieurs affluents.

Les secteurs modélisés sur la commune porté à la connaissance des communes par le Prefet et prise en compte dans la prescription du futur PPRi , présentés sur la carte ci-dessous, sont :

- Le Jarret,
- Le vallon de l'Oule,
- Le Mordeau,
- Le Routabou,
- Le vallon des Escombes,
- L'Amandier,
- Les Rascous



Cours d'eau modélisés sur la commune d'Allauch

Il est important de noter que la connaissance des aléas inondations sur le bassin versant de l'Huveaune a récemment été actualisée dans le cadre de l' « étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Huveaune » (2014), réalisée par le bureau d'études EGIS Eau pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'un Porter-à-Connaissance par le Préfet de département en novembre 2014 et les cartes d'aléas inondations sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune>

Cette étude comprend une première approche dite hydrogéomorphologique, qui est de type naturaliste et décrit les marques laissées par les cours d'eaux sur le paysage. Elle ne peut être utilisée dès que l'urbanisation est marquée. La deuxième approche de l'étude est une modélisation des aléas d'après des calculs hydrauliques à partir d'une analyse hydrologique du cours d'eau qui définit les débits caractéristiques de crue.

Seule une partie des cours d'eaux et affluents du bassin versant de l'Huveaune ont été modélisés et sont donc concernés par le PAC du 28 novembre 2014. Ainsi la connaissance des zones inondables des autres affluents ayant fait l'objet d'études antérieures n'est pas remise en cause par l'étude EGIS Eau.

L'évolution de la connaissance des zones inondables a conduit le Préfet de département à prescrire la révision du PPRi de la commune de Rouquevaire, par arrêté en date du 3 juillet 2015.

Ce porter à connaissance est consultable sur le site internet suivant :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune>

La zone inondable sur le territoire de la commune d'Allauch est décrite et réglementée dans le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRi), approuvé le 06 janvier 2020 et dont les pièces sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone>

Le PPRi approuvé le 06 janvier 2020 identifie en fonction de l'intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux, les zones de risques décrites ci-dessous :

• En aléa fort, on trouve deux types de zones :

- La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité. Il s'agit des centres urbains soumis à un aléa fort. L'importance de l'enjeu dans ces zones a conduit à définir des prescriptions afin d'en permettre le développement malgré un aléa important. L'enjeu prime alors sur l'aléa pour ce type de contexte urbain ;

- La zone Rouge, régie par le principe d'inconstructibilité pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Il s'agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou de Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort. Le principe d'inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu'il n'y a pas d'une part, à préserver la capacité des champs d'expansion de crue d'autre part.

• En aléa modéré, on trouve trois types de zones :

- La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité pour des raisons similaires à celle évoquées ci-dessus ;

- La zone Bleu clair, constructible sous prescriptions. Elle concerne les Autres Zones Urbanisées, pour lesquelles l'enjeu prime sur l'aléa lorsque ce dernier est modéré

- La zone Rouge qui concerne les espaces peu ou pas urbanisés et pour laquelle l'aléa, bien que moindre, demeure prépondérant face au type d'enjeux concernés.

• La zone Violette est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité. Le règlement du PPRi y définit des prescriptions pour les projets de construction .



 Commune d'Allauch

 2018

COMMUNE D'ALLAUCH

 PLAN DE PREVENTION

 DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

 APPLICATION L.261-1

 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

NOM DE LA COMMUNE : ALLAUCH

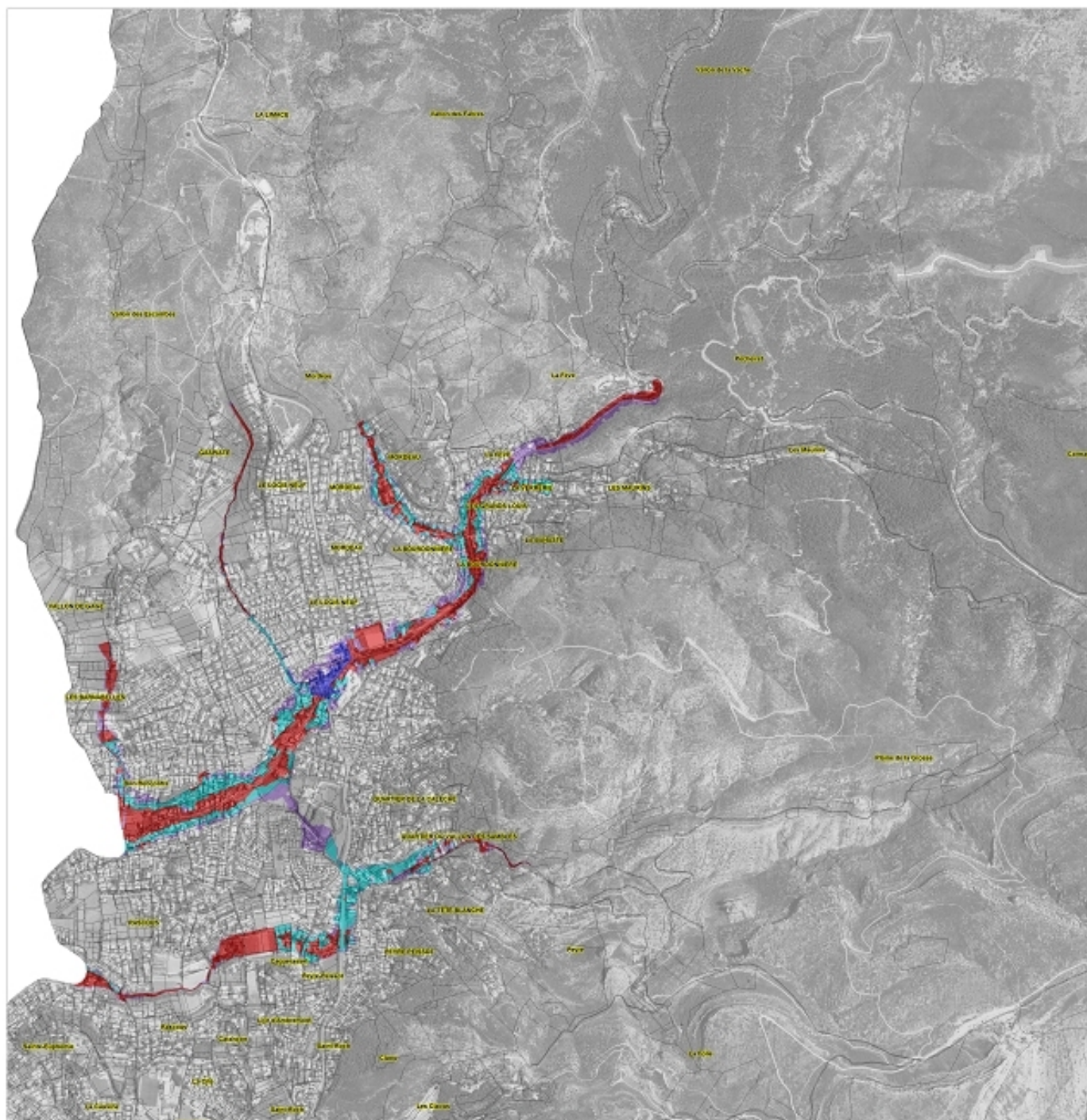
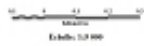
 N° DE LA COMMUNE : 13003

 N° DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 13003

2. Zonage réglementaire

LEGENDE
du zonage réglementaire

	Périmètre
	Bâtiments existants
	Zone BLEU FONCE (OU ALBA NOUVE PORT)
	Zone BLEU CLAIR (AZI ALBA NOUVE)
	Zone ROUGE (OU ZPPA ALBA PORT)
	Zone VIOLETTE (SECTEURS ALBA RESERVE)



Cartographie du zonage réglementaire de Allauch

III Informations complémentaires

- le site internet des services de l'État dans le département

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune>

-géorisques <http://www.georisques.gouv.fr/>

-observatoire régional des risques majeurs PACA

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

-site internet de la commune

-Le document information communal sur les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde sont aussi consultables sur le site du Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeur : CYPRES :

www.cypres.org

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

FEUX DE FORET

COMMUNE D'ALLAUCH

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune d'Allauch est concernée par l'aléa feux de forêt du fait de la présence des massifs de L'Étoile et du Garlaban qui occupent 78% de son territoire.

Aléa feux de forêt :

L'aléa subi représente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité aux zones boisées (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).

L'aléa induit correspond à l'aléa d'incendie auquel est exposé un massif forestier du fait de la présence d'activités humaines à proximité des zones boisées (départ de feu pouvant se propager au massif et gagner en ampleur).

II. Nature et intensité du risque

Le risque résulte du croisement entre un aléa (phénomène feu de forêt défini par sa probabilité et son intensité) et les enjeux exposés (constructions, installations et activités), compte tenu de leur "défendabilité" (présence et niveau d'équipements de défense: voies d'accès, poteaux d'incendie,...).

III. Territoire concerné

Un plan de Prévention des Risques Naturels « Incendie de forêt » (PPRif) a été approuvé sur l'ensemble du territoire de la commune d'Allauch par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2018.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement. Ainsi, la réglementation du PPRif s'impose aux documents d'urbanisme en vigueur et dans ce cas, les occupations et utilisations du sol admises, ne le sont que dans la limite du respect de la règle la plus contraignante.

Le zonage réglementaire du PPRif est construit en fonction du niveau du risque incendie de forêt, et indique les règles de prévention à appliquer. La lecture du zonage est à l'échelle de la parcelle et se décline par type de zone de la façon suivante :

Zone rouge « R » : secteurs soumis à un aléa feu de forêt moyen à exceptionnel, dans lesquels l'ampleur des phénomènes ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées. La zone rouge est une zone inconstructible.

Zone bleue déclinée en « B1 », « B2 » et « B3 » : secteurs exposés à un aléa fort à faible (B3 correspondant à la zone la moins soumise au risque), dans lesquelles des moyens de défense permettent de limiter les conséquences du risque. La zone bleue est essentiellement une zone constructible avec des prescriptions particulières en fonction du niveau de risque.

Le reste du territoire communal non concerné par l'une de ces précédentes zones correspond à des secteurs libres de toute prescription particulière au titre du présent plan et dans lesquels le simple respect des règles existantes est suffisant pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

Les documents du PPRif d'Allauch sont consultables sur le site internet de l'État dans les Bouches-du-Rhône, à la rubrique Prévention :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/ALLAUCH>

La carte suivante correspond au zonage réglementaire du PPRif d'Allauch en vigueur :

